

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 18 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Daniel ANTONIOLLI, Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Françoise FLECHE, Laurence FOLLAIN, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Joël SUZANNE et Laurence VAN DOORNE.

ABSENTS EXCUSES : Elizabeth HOLLER, Jean-Pierre DUBAS

POUVOIRS : Elizabeth HOLLER donne pouvoir à Virginie CHABBERT, Jean-Pierre DUBAS donne pouvoir à Mickaël BERTRAND

Jean-Paul AUVRAY est nommé Secrétaire de séance.

1- Création d'une commission urbanisme et développement durable et d'une commission travaux

Vu l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant l'existence d'une commission urbanisme, développement durable et travaux,

L'adjoint au Maire en charge de cette commission, M. BERTANI explique qu'au vu de la lourdeur d'une telle commission regroupant l'urbanisme de planification comme l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de l'urbanisme opérationnel mais également tous les permis de construire et autres déclarations préalables, s'ajoutant à ces domaines, tous les travaux quotidiens et les suivis de chantier, Il s'avère nécessaire d'envisager de scinder en deux entités ladite commission.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de scinder en deux entités la commission urbanisme, développement durable et travaux

Commission urbanisme et développement durable :

- Continuité des travaux d'urbanisme (PLU...)
- Contact avec les promoteurs et aménageurs
- Permis de construire, lotissement ...
- Litiges et infractions au code de l'urbanisme
- Litiges de voisinage

Composition :

- Alain BERTANI, Président
- Françoise FLECHE
- Jean-Paul AUVRAY
- Daniel COUTABLE
- Jean-Pierre DUBAS

- Bernard GUERANDEL

Commission Travaux :

- Animation et gestion administrative
- Interventions au quotidien
- Suivi et management technique, sécurité des bâtiments
- Programmation et constitution dossiers

Composition :

- Alain BERTANI, Président
- Daniel ANTONIOLLI
- Daniel COUTABLE
- Daniel DIGUET
- Jean-Pierre DUBAS
- Bernard GUERANDEL

2- Nomination d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation

Considérant la charge importante de travail incombant aux conseillers œuvrant dans le domaine des travaux,

Considérant que le domaine de la sécurité et de l'entretien des bâtiments est un poste qui engage la responsabilité de la personne qui en a la charge,

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention),

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création de deux postes de Conseillers Municipaux Délégués,

DIT le Maire prendra un arrêté fixant la mission qui leur incombe.

3- Révision des indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2008-07 du 14 mars 2008 relative aux indemnités du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge des finances, explique qu'il serait intéressant de prévoir une indemnité supplémentaire pour un conseiller municipal nouvellement titulaire d'une délégation.

Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge des finances, précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

En l'occurrence, il est proposé au Conseil Municipal diminuer l'indemnité allouée au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** (une abstention),

DECIDE de modifier la délibération n° 2008-07 du 14 mars 2008 et avec effet au **1^{er} octobre 2009** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : **FIXE** le taux en pourcentage de l'indice majoré 821 conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT :

Maire : 34.38 %

DECIDE de ne pas modifier le taux en pourcentage de l'indice majoré 821 conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du CGCT pour les Adjoints de 14 %.

4- Révision des indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 mars 2008, n° 2008-08 relative aux indemnités de fonction du conseiller municipal titulaire d'une délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 septembre 2009, n°2009-45, révisant les indemnités de fonctions du maire,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal titulaire d'une délégation.

DIT que le taux en pourcentage de l'indice majoré 821 conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT : 4.5 %

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2008-08 du 14 mars 2008.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2009.

5- Subvention au Relais d'Assistantes Maternelles 2009

Vu la convention liant la commune de Cambes en Plaine, les communes de Saint Germain La Blanche Herbe, Authie, Villons les Buissons, Carpiquet, Epron avec la Mutualité Française du Calvados,

Considérant qu'un Relais d'Assistantes Maternelles est un lieu d'information qui facilite la vie des familles et les aide à aborder l'accueil à domicile avec le maximum de garanties, favorise la mise en contact des parents avec les assistantes maternelles, aide les assistantes maternelles à s'informer et se perfectionner. Chaque année les communes verse à ce relais une subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 3 573.37 euros au Relais d'Assistantes Maternelles pour l'année 2009, versement effectué à la mutualité française du Calvados.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

6- Modification du tarif de la cantine scolaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de reporter l'augmentation du prix des repas de la cantine scolaire, effectuée par le prestataire, de 0.884 % à compter du 1^{er} Octobre 2009, soit :

- Pour les enfants de Cambes en Plaine et de Villons les Buissons : 3.89 euros
- Pour les enfants des autres communes : 4.05 euros

7- Remise à titre gracieux

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'une réévaluation sur cinq ans du loyer de Mme MONTAIGNE, gérante de l'entreprise PIRS avait entraîné une augmentation excessive et a été payée à tort par le bailleur.

En conséquence, il est proposé qu'une remise à titre gracieux leur soit allouée, le montant correspondant à l'augmentation payée, soit 1031.76 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder le versement de cette remise gracieuse pour le montant susvisé.

La dépense sera inscrite à l'article 654 du budget.

8- Subvention de démarrage à l'association Infusions Littéraires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE, d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Infusions Littéraires.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

9- Subvention exceptionnelle Jumelage Allemand à la commune de Cresserons

Cambes en plaine fait partie d'un group de communes (Cresserons, Périers sur le Dan) jumelé à un ensemble de cités autour de Gerbrunn.

Le conseil a accepté une contribution financière quant au déplacement exceptionnel d'élus allemands en octobre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le jumelage allemand à la commune de Cresserons de 146,00 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2009.

Questions diverses

1- Subvention à Horizons Solidaires

Il est décidé de ne pas verser la subvention à l'association Horizons Solidaires et de rédiger un courrier pour demander le désengagement de la commune de cette association.

2- Rapport annuel d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal de Services Urbains de l'Agglomération caennaise.

Clôture de la séance à 19H30.

Le Maire,

Mickaël BERTRAND

Le secrétaire,

Jean-Paul AUVRAY